

EXAMEN D'ADMISSION
pour accéder au **Master en Ingénierie et Action sociales**

Dates de l'examen d'admission :

- **Mercredi 3 septembre 2025 de 14h à 17h : épreuve écrite**
- **Vendredi 5 septembre à partir de 14h : épreuve orale (l'heure de passage sera confirmée)**
- **Vendredi 5 septembre 2024 à 16h : proclamation des résultats**

1) CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- L'examen d'admission est ouvert aux candidat.es qui **n'ont pas obtenu ou suivi des études de l'enseignement supérieur et qui justifient au minimum de 5 ans d'expérience utile.**
- **Le montant de l'inscription à l'examen d'admission est fixé à 100 € :** à régler par bancontact au secrétariat avant l'examen.

2) INSCRIPTION A L'EXAMEN :

Le/la candidat.e est tenu.e de remplir le formulaire d'inscription en ligne disponible sur la page :

<https://admission.he2b.be/pre-admission/enregistrement>

Ce formulaire doit être complété **au plus tard le lundi 1er septembre 2025.**

Après étude du dossier, le/la candidat.e sera averti.e de la possibilité ou non de passer l'examen d'admission.

L'horaire des examens est communiqué dans le courant du mois d'août, sur simple demande. Ces examens ont lieu sur le campus IESSID et ne peuvent être présentés qu'une seule fois.

3) REMARQUE IMPORTANTE : pour les personnes concernées, la réussite de l'examen d'admission **n'entraîne pas l'obtention d'un certificat de fin d'études secondaires supérieures.**

4) L'EXAMEN D'ADMISSION

L'examen doit permettre au/à la candidat.e de valoriser les acquis de l'expérience. La réussite de l'épreuve autorise l'admission du/de la candidat.e n'ayant pas les titres requis pour accéder directement au MIAS (études de 2ème cycle).

La nature de l'épreuve suppose une maîtrise des concepts de base des sciences humaines et sociales.

Le/la candidat.e réalise une épreuve (écrite et orale) lui permettant de démontrer des compétences qui correspondent au niveau 6 du Cadre Européen des Certifications (CEC).

L'examen d'admission visera à attester que l'étudiant.e rencontre le niveau 6 du Cadre Européen des Certifications (CEC) :

Quant aux savoirs :

Savoirs approfondis dans un domaine de travail ou d'études requérant une compréhension critique de théories et de principes.

Quant aux aptitudes :

Aptitudes avancées, faisant preuve de maîtrise et de sens de l'innovation, pour résoudre des problèmes complexes et imprévisibles dans un domaine spécialisé de travail ou d'études.

Quant à la responsabilité et l'autonomie

Compétences à gérer des activités ou des projets techniques ou professionnels complexes, incluant des responsabilités au niveau de la prise de décisions dans des contextes professionnels ou d'études imprévisibles, à prendre des responsabilités en matière de développement professionnel individuel et collectif.)

Les critères de réussite sont fondés sur la démonstration des aptitudes suivantes tant à l'épreuve écrite qu'à l'épreuve orale :

- La capacité à comprendre un phénomène ou une problématique sociale et à en identifier les concepts clefs.
- La capacité à résumer et synthétiser le contenu d'un document.
- La capacité à traiter des données significatives pour poser des jugements critiques.

- La capacité à communiquer ses connaissances (forme et fond).

Déroulement de l'épreuve :

- Une première partie d'une durée de trois heures est consacrée à la lecture, l'analyse et à la synthèse critique de textes de recherche en sciences sociales.
- Une seconde partie consiste en un entretien d'évaluation durant lequel l'étudiant.e défend son travail, échange avec le jury et précise ses motivations à s'inscrire au MIAS. .

PROGRAMME DE L'ÉPREUVE ÉCRITE (3 heures)

Analyse d'un texte de recherche en sciences sociales

Sur base de ces textes l'étudiant.e devra :

- 1 - restituer la thèse d'un des auteur.ices quant à la question sociale abordée dans l'article
- 2 - construire, développer et argumenter son propre décodage de cette question sociale

PROGRAMME DE L'ÉPREUVE ORALE (maximum 1 heure)

Pour la présentation orale, l'étudiant.e se présentera en ayant préparé l'analyse d'une question sociale de son choix.

L'évaluation de l'épreuve orale porte sur :

- La capacité d'analyse ;
- La clarté des idées ;
- La structuration et l'organisation des informations ;
- La pertinence des informations ;
- La qualité de la défense orale ;
- Le vocabulaire utilisé ;

Le candidat peut utiliser des notes, des documents... pour sa présentation, sans pour autant lire un texte qu'elle/il aurait préparé.

5) SANCTION FINALE

Le jury délibère souverainement de la réussite ou de l'échec d'un.e candidat.e

Réussi de plein droit, l'étudiant.e candidat.e qui obtient une moyenne de 50% pour l'épreuve.